ANNEXE
REGLEMENT FINANCIER
DE L'ARBITRAGE CLUB

Article 8 : Crédits et Débits des frais

☐ Montant indemnité d'arbitrage **30€**.
☐ Montant remboursement des frais de déplacement **30€**.

Si le club ne se déplace pas :
☐ En règle avec le statut d'arbitrage **38€**.
☐ Non en règle avec le statut d'arbitrage **65€**.

Caisse de Péréquation :

☐ 1ère partie **120€** prélevés sur le compte des clubs le 30 septembre.
☐ 2ème partie **120€** prélevés sur le compte des clubs le 30 décembre.
☐ 3ème partie **120€** prélevés sur le compte des clubs le 30 avril.

Régularisation en juin.

Voté le 09/09/2019 en Comité Directeur du District du Cantal de Football.

ooooooOOOOOoooooo